

- M. Gérard Pasco, président de la chambre d'agriculture ou son représentant,
- Mme Myriam Sanchez, présidente de l'association des organismes de formation professionnelle de Nouvelle-Calédonie ou son représentant,
- Mme Henriette Falelavaki, représentante de la mission aux droits de la femme en province Sud,
- Mme Valentine Eurisouke, représentante de la mission aux droits de la femme en province Nord,
- Mme Maleta Qala, représentante de la mission aux droits de la femme en province des îles Loyauté.

Six représentants des salariés :

- M. Lionel Woreth - FSFAOFP,
- M. Sylvain Meallet - Force Ouvrière,
- M. Reynald Farhner - SGCINC,
- M. Stan Kilikili - USOENC,
- Mme Marie-Pierre Goyetche - USTKE,
- M. Christophe Coulson - UTCFE-CGC.

Six représentants des employeurs :

- M. Georges Laï Tham - UPA-NC,
- M. Guy Segur - CGPME,
- M. Dominique Lefeivre - MEDEF,
- M. Denis Etournaud - MEDEF,
- Mme Catherine Wehbe - MEDEF,
- M. Guy Monvoisin - Syndicat des éleveurs.

- M. Christophe Coulson, président du conseil d'administration de l'institut pour le développement des compétences en Nouvelle-Calédonie ou son représentant,
- Mme Rusmaeni Sanmohamat, présidente du conseil d'administration de la mission d'insertion des jeunes de la province Sud,
- Mme Angéla Manakofaiva, présidente du conseil d'administration de la mission d'insertion des jeunes de la province Nord,
- Mme Christine Cica, présidente du conseil d'administration de la mission d'insertion des jeunes de la province des îles Loyauté,
- M. Gilles de Santini, payeur de la Nouvelle-Calédonie ou son représentant.

Article 3 : Les présentes désignations sont faites pour la durée de mise en œuvre du programme financé par la commission européenne.

Article 4 : L'arrêté modifié n° 2005-449/GNC du 3 mars 2005 portant désignation des membres du comité de suivi de l'exécution du document unique de programmation du IX^e fonds européen de développement est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,
PHILIPPE GOMES*

*Le membre du gouvernement
chargé d'animer et de contrôler le secteur
de la formation professionnelle
PIERRE NGAIOHNI*

Arrêté n° 2009-3149/GNC du 15 juillet 2009 relatif à la composition nominative du comité consultatif de l'environnement

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 155 du 9 janvier 2006 relative au comité consultatif de l'environnement ;

Vu la délibération n° 1 du 28 mai 2009 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2009-23D/GNC du 15 juin 2009 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2009-3254/GNC-Pr du 5 juin 2009 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2009-3256/GNC-Pr du 5 juin 2009 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2009-3262/GNC-Pr du 15 juin 2009 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 2006-1383/GNC du 13 avril 2006 fixant la composition nominative du comité consultatif de l'environnement,

A r r ê t e :

Article 1^{er} : La composition du comité consultatif de l'environnement est fixée comme suit :

- M. Philippe Gomes, président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ou son représentant ;
- M. Harold Martin, président du congrès ou son représentant ;
- M. Yves Dassonville, haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ou son représentant ;
- M. Ambroise Doumai, président du sénat coutumier ou son représentant ;
- M. Pierre Frogier, président de l'assemblée de la province Sud ou son représentant ;
- M. Paul Neaoutyine, président de l'assemblée de la province Nord ou son représentant ;
- M. Néko Hnepeune, président de l'assemblée de la province des îles Loyauté ou son représentant ;
- Mme Ghislaine Arlie, présidente de l'association française des maires ou son représentant ;
- M. Daniel Fisdiepas, président de l'association des maires de Nouvelle-Calédonie ou son représentant ;
- M. Ahab Charles Downer ou son suppléant, M. Hubert Geraux, représentants de l'association "WWF", association déclarée ayant pour objet la protection de l'environnement, désignés par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;
- M. Jean- Louis d'Auzon ou sa suppléante, Mme Monique Lorfanfant, représentants de l'association pour la sauvegarde de la nature néo-calédonienne, association déclarée ayant pour objet la protection de l'environnement, désignés par l'assemblée de la province Sud ;
- M. Maurice Wanguene, représentant de l'association pour la conservation en cogestion du mont Panié Dayu Biik ou son suppléant, M. Jacques Loquet, représentant de l'association

“Histoire et patrimoine de Voh”, associations déclarées ayant pour objet la protection de l'environnement, désignés par l'assemblée de la province Nord ;

- M. Daniel Nekelo ou son suppléant, M. Maurice Saoumoe, représentants de l'association pour la sauvegarde de la perruche d'Ouvéa, association déclarée ayant pour objet la protection de l'environnement, désignés par l'assemblée de la province des îles Loyauté ;
- M. Laurent Tourette ou son suppléant, M. Michel Davarend, représentants de l'association “Que Choisir”, association déclarée ayant pour objet la défense ou la protection des consommateurs, désignés par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;
- Mme Véronique Reix ou sa suppléante Mlle Jessica Basterot, représentantes de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,*
PHILIPPE GOMES

*Le membre du gouvernement
chargé d'animer et de contrôler le secteur
de l'écologie, du développement durable,
de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche*
JEAN-LOUIS D'ANGLEBERMES

Arrêté n° 2009-3151/GNC du 15 juillet 2009 portant désignation du représentant du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, président de la commission mixte paritaire de révision de l'accord interprofessionnel territorial et constatant la désignation des membres de la commission mixte paritaire

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code du travail de Nouvelle-Calédonie notamment en son article Lp. 334-22 ;

Vu la délibération n° 1 du 28 mai 2009 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2009-23D/GNC du 15 juin 2009 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2009-3254/GNC-Pr du 5 juin 2009 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2009-3256/GNC-Pr du 5 juin 2009 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2009-3262/GNC-Pr du 15 juin 2009 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Considérant les propositions faites par les organisations professionnelles d'employeurs et les organisations syndicales de salariés,

Arrête :

Article 1^{er} : M. Jean-Louis Gardies, inspecteur du travail et conciliateur/médiateur à la direction du travail et de l'emploi, est

désigné représentant du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie au sein de la commission mixte paritaire de révision de l'accord interprofessionnel territorial, et président de cette commission.

Article 2 : Est constatée la désignation par les organisations syndicales d'employeurs et de salariés des membres de la commission mixte paritaire suivants :

Représentants des employeurs :

- Mouvement des entreprises de France (MEDEF-NC) : M. Yves Levasseur, titulaire, et M. Marc Demene, suppléant ;
- Mouvement des entreprises de France (MEDEF-NC) : Mme Valérie Leroy, titulaire, et M. Jean-François Bouillaguet, suppléant ;
- Mouvement des entreprises de France (MEDEF-NC) : M. Jean-François Jaubert, titulaire, et M. Sylvio Pontoni, suppléant ;
- Mouvement des entreprises de France (MEDEF-NC) : M. Henri Tiedrez, titulaire, et M. Guy Pascal, suppléant ;
- Union professionnelle artisanale de Nouvelle-Calédonie (UPA-NC) : M. Philippe Douyere, titulaire, et M. Georges Laï Tham, suppléant ;
- Confédération générale des petites et moyennes entreprises de Nouvelle-Calédonie (CGPME-NC) : Mme Monique Jandot, titulaire, et Mme Sonia Critg, suppléante ;
- Confédération générale des petites et moyennes entreprises de Nouvelle-Calédonie (CGPME-NC) : Mme Danièle Brault-Delahaie, titulaire, et M. Bruno Merignac, suppléant.

Représentants des salariés :

- Union des syndicats des ouvriers et employés de Nouvelle-Calédonie (U.S.O.E.N.C) : M. Pietro Acitino, titulaire, et M. Henry Juni, suppléant ;
- Union syndicale des travailleurs kanaks et des exploités (U.S.T.K.E) : M. Gérard Jodar, titulaire, et Mme Marie-Pierre Goyetche, suppléante ;
- Confédération syndicale des travailleurs de Nouvelle-Calédonie (C.S.T.N.C) : M. Michel Vili, titulaire, et Mme Sandra Huaa, suppléante ;
- Union territoriale de la confédération française de l'encadrement - confédération générale des cadres (UT-CFE/CGC) : M. Christophe Coulson, titulaire, et M. Ludovic Calligaris, suppléant ;
- Confédération générale des travailleurs (COGETRA-NC) : M. Jean-Pierre Kabar, titulaire, et M. Elvis Mace, suppléant ;
- Union des syndicats de la confédération générale du travail - force ouvrière de Nouvelle-Calédonie (USCGT-FONC) : M. Bernard Bellier, titulaire, et M. Sylvain Meallet, suppléant ;
- Fédération des cadres et collaborateurs de Nouvelle-Calédonie (FCCNC) : M. Marius Burani, titulaire, et M. Bernard Schall, suppléant.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,*
PHILIPPE GOMES

*Le membre du gouvernement
chargé d'animer et de contrôler le secteur
de l'économie, de l'industrie
et du travail*
PHILIPPE GERMAIN